



DECISION DU MAIRE

n° 2026/082 / 2634

Objet : Approbation du bail de chasse en forêt communale de Cabriès

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L. 221-2 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° qui charge le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'exercice de la chasse sur le territoire de la forêt communale de Cabriès afin d'assurer le respect de l'équilibre forêt-gibier, la sécurité publique et la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de résilier le précédent bail de chasse conclu le 15 septembre 2023 et de conclure un nouveau bail à titre gracieux avec l'Association Amicale des Chasseurs de Cabriès pour une durée initiale de 5 ans ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est approuvé le bail de chasse en forêt communale de Cabriès à intervenir entre la Commune de Cabriès, assistée de l'Office National des Forêts (ONF), et l'Association Amicale des Chasseurs de Cabriès représentée par son Président, Monsieur Patrice BERTRAND. Le bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement pour une durée totale maximale de douze ans. Il porte sur l'ensemble de la forêt communale de Cabriès, à l'exception de la colline Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Sont résiliées de plein droit et d'un commun accord les dispositions du précédent bail de chasse en date du 15 septembre 2023 à compter de la prise d'effet du nouveau contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'ONF, et l'Association Amicale des Chasseurs de Cabriès ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le

Le Maire,
Amapola VENTRON

08 SEP 2026
Accusé de réception en préfecture
33-13-300199-20260908-DEC_2026_082-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026